

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## SOCIÉTÉ SAS AGRI ENERGIE VERTE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET D'ÉPANDAGE EN VUE D'EXPLOITER UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'OROËR, DE STOCKER LES DIGESTATS SUR SITE ET SUR TROIS LAGUNES DÉPORTÉES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE NOYERS-SAINT-MARTIN, REUIL SUR BRÊCHE ET SAINT-ANDRÉ-FARIVILLERS ET D'ÉPANDRE LES DIGESTATS SUR 40 COMMUNES DE L'OISE

Communes d'implantation des installations : Oroër

Communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet : Abbeville-Saint-Lucien et Fontaine-Saint-Lucien

Communes concernées par les lagunes déportées : Noyers-Saint-Martin, Reuil sur Brèche et Saint-André-Farivillers

Communes concernées par l'épandage dans le département de l'Oise (60) : Abbeville Saint Lucien, Auchy la Montagne, Beauvoir, Bonlier, Bonvillers, Bucamps, Doméliers, Essuiles, Fontaine Saint Lucien, Fouquerolles, Francastel, Froissy, Guignecourt, Hardivillers, Haudivillers, Juvignies, La Neuville Saint Pierre, La Chaussée du Bois d'Écu, Lafraye, Laversines, Le Crocq, Le Fay Saint Quentin, Luchy, Maisoncelle Saint Pierre, Maisoncelle Tuilerie, Maulers, Montreuil sur Brèche, Muidorge, Noirémont, Noyers Saint Martin, Oroër, Oursel Maison, Puits la Vallée, Reuil sur Brèche, Rotangy, Saint André Farivillers, Thieux, Troissereux, Vélennes et Verderel les Sauqueuses

Par arrêté préfectoral, la préfète de l'Oise a prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement et d'épandage présentée par la société SAS AGRI ENERGIE VERTE pour les rubriques n° 2781-1-b et n° 2781-2-b au titre des activités soumises à enregistrement.

Le projet de la société SAS AGRI ENERGIE VERTE vise à exploiter une unité de méthanisation sise Route d'Abbeville-Saint-Lucien à Oroër (60510), en traitant, en moyenne 99 tonnes de déchets par jour essentiellement végétaux.

Le digestat résultant du processus de méthanisation sera stocké sur le site et dans trois lagunes de stockage déportées implantées à Noyers-Saint-Martin, Reuil sur Brèche et Saint-André-Farivillers et épandu sur le territoire de 40 communes de l'Oise.

**La consultation du public aura lieu du mardi 28 mars 2023 au mardi 25 avril 2023 inclus**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement sur le site internet des services de l'État dans l'Oise à l'adresse suivante :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'Oroër, aux heures d'ouverture au public.

Il pourra également formuler ses observations à la préfète de l'Oise :

- par lettre adressée à la direction départementale des territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt – bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex
- par voie électronique à l'adresse mail [ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr), en précisant dans l'objet du courrier « Enregistrement consultation du public – SAS AGRI ENERGIE VERTE - Oroër ».

Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Mme Marie CHANTRELLE, Présidente de la SAS AGRI ENERGIE VERTE  
Tél. 06 10 90 87 76 – courriel : [agrienergieverte@gmail.com](mailto:agrienergieverte@gmail.com)

ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.